



LE DÉPARTEMENT

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES

**ARRÊTÉ**  
**2025-ETSPA-049**

**portant fixation des tarifs et du forfait global**  
**« dépendance »**  
**pour l'année 2025**  
**EHPAD La Monférine**  
**Clos Gaillard**  
**73230 Barby**

*N° Finess : 730006368*

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-2 et R.351-1 à R.351-4 ;
- VU** Le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 30 décembre 2022 avec le Conseil départemental de la Savoie et l'Agence Régionale de Santé ;
- VU** L'annexe activité de l'EHPAD La Monférine déposée sur la plateforme de la CNSA le 22 octobre 2024 ;
- VU** La délibération du Conseil départemental en date du 13 décembre 2024 (Budget primitif 2025 du Département) ;
- SUR** Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux du Conseil départemental de la Savoie et madame la Directrice générale adjointe du Pôle social ;

**ARRÊTE**

**Article 1** - La capacité « hébergement » de l'EHPAD La Monférine est de 43 lits, dont 2 lits d'hébergement temporaire.

Accusé de réception en préfecture  
073-227300019-20250304-2025-ETSPA-049-AR  
Date de réception préfecture : 04/03/2025

**Article 2** - Tarification 2025 :

	Tarifs journaliers et forfait	Observations
Hébergement permanent et temporaire	77,49 €	à compter du 1 <sup>er</sup> mars et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Tarif « moins de 60 ans »	99,15 €	à compter du 1 <sup>er</sup> mars et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Forfait global « dépendance »	226 719,12 €	Versé par 1/12eme (idem 2024) et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.
Tarifs « dépendance » GIR 1-2 GIR 3-4 GIR 5-6	23,39 € 14,85 € 6,30 €	(Idem 2024) et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté

**Article 3** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 4** - Monsieur le Directeur général des services départementaux, madame la Directrice générale adjointe du Pôle social et Monsieur le Directeur d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché dans les Mairies et les établissements de chaque commune concernée,
- affiché par le Préfet pour les USLD.

CHAMBÉRY, le 4 MARS 2025

Le Président,



Pour le Président  
La Vice-présidente  
déléguée

Corine WOLFF



Par déléation

Accès de l'établissement préfectoral  
073-227300019-20250304-2025-ETSPA-049-AR  
des services préfectoraux de la Savoie

Nicolas MARTRECHARD

- 5 MARS 2025